



RC 45 - Secteur Randogne - Bluche

Description du projet

La commune de Crans-Montana souhaitait réduire la vitesse de la route cantonale RC45 du secteur Randogne - Bluche, juste avant l'entrée à Bluche. Pour s'assurer qu'une telle dérogation à la limitation de vitesse actuelle soit possible, une expertise pour l'homologation d'une réduction de vitesse de 80 km/h à 60 km/h a été réalisée.

Cette expertise a été établie selon l'article 32 alinéa 3 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et l'article 108 alinéa 4 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR).

Prestations

Analyse de la situation existante (et relevé des vitesses effectives)
Inspection de sécurité routière RSI (de jour et de nuit)
Analyse de la modification de la limitation générale de la vitesse
Conclusion de l'expertise

Caractéristiques techniques

Tronçon hors localité, en zone 1A, zone d'habitations familiales
TJM : 2'500 vhc/j
Largeur : entre 6.10 m et 6.70 m (y compris surlargeur)
V_{légal} : 80 km/h
V₈₅ : 58 km/h à 60 km/h (obtenue lors de relevés de vitesses)
Nuisance sonore constatée (valeurs limites d'immission dépassées)

Coûts

Honoraires : CHF 2'500.-

Périodes

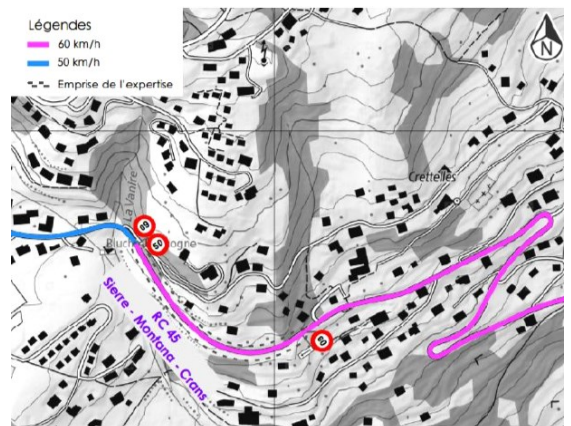
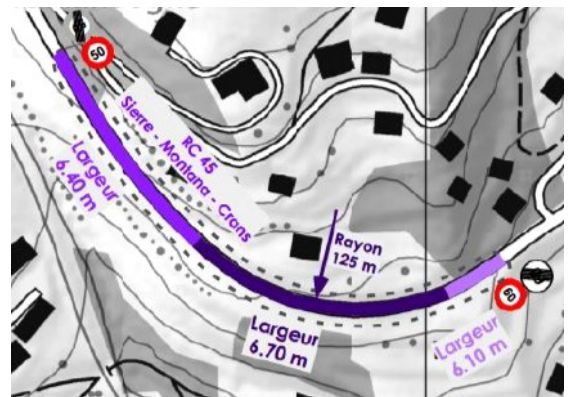
Projet : 2018

Mandant

Commune de Crans-Montana

Responsables de projet

Cheffe de projet : Pauline Revaz



L'essentiel en bref

Expertise pour l'homologation d'une réduction de Vitesse de 80 km/h à 60 km/h